

Marc-Etienne BURDET
Rue du Canal 14
1400 Yverdon-les-Bains

Yverdon-les-Bains, le 19 juillet 2023

Recommandé
Tribunal d'Arrondissement de la Broye
Rue de la Gare 1
Case postale 861
1470 Estavayer-le-Lac

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41
1700 Fribourg

Grand Conseil
Commission de Justice
Place de l'Hôtel-de-Ville 2
1701 Fribourg

Conseil de la Magistrature
Pl. de Notre Dame 8
1700 Fribourg

Ministère Public de la Confédération
M. Stefan BLÄTTLER, Proc. général
Guisanplatz 1
3003 Berne

Autorité de surveillance du
Ministère public de la Confédération
Madame Alexia HEINE, Présidente
Bundesgasse 3
3003 Berne

Récusation

de la Présidente du Tribunal d'Arrondissement de la Broye Mme Sonia BULLIARD GROSSET

Juge suppléante du Tribunal Cantonal depuis 2013, mais aussi contre l'Etat de Fribourg et l'ensemble de ses Magistrats, pour Arbitraire, crimes organisés en bande, corruption, escroquerie, blanchiment d'argent, etc.

https://swisscorruption.info/merinat2/2023-07-19_buillard-grosset.pdf

<https://swisscorruption.info/merinat/#2023-07-19>

dans le cadre du renvoi de la procédure

José Ricardo DE JESUS FONSECA, Fonseca Automobiles SA

Contre

Marc-Etienne BURDET

par le Ministère Public du Canton de Fribourg,
Procureur général adjoint Raphaël BOURQUIN

Ordonnance pénale criminelle du 10 mai 2023 du Procureur Raphaël BOURQUIN

Dans l'Affaire Jean-Daniel MÉRINAT <https://swisscorruption.info/merinat>

https://swisscorruption.info/fr/2023-05-10_bourquin.pdf



Art 302 CPP Obligation de dénoncer / Dépôt de réserves civiles



Préambule

Le destinataire d'un acte, soit en l'espèce le juge, doit interpréter la portée de celui-ci d'après le sens qu'il «pouvait raisonnablement lui attribuer en le considérant comme réellement voulu, sur la base de l'attitude antérieure du déclarant et des circonstances qu'il connaissait au moment où la déclaration lui a été faite (ATF 94 II101, pp. 104-105, JT 1969 I 27, P. 28, cité par Engel, Traité des obligations en droit suisse 2è éd. 1997, pp. 238-239). **Une déclaration adressée à une autorité doit être comprise selon le sens que, de bonne foi, son destinataire doit lui prêter** (ATF 102 Ia 92, c.2, rés. In JT 1978 I 30).

L'administration étant davantage versée dans les matières qu'elle doit habituellement traiter, du moins formellement, on peut attendre de sa part une diligence accrue dans l'examen des actes qui lui sont soumis, notamment lorsqu'ils sont rédigés par des profanes, afin de leur donner un sens raisonnable, sans avoir à s'en tenir aux expressions inexacts utilisées (Egli, la protection de la bonne foi dans le procès, en Juridiction constitutionnelle et Juridiction administrative, Recueil des travaux publiés sous l'égide de la Première cour de droit public du Tribunal fédéral suisse, pp. 225ss, spéc. Pp. 236-237 et les exemples cités).



Cette demande de récusation est déposée à titre formel, en fonction des demandes de récusations en bloc de toutes les instances judiciaires du Pays.

<https://swisscorruption.info/recusation-burdet>
<https://swisscorruption.info/responsabilites>



1. Le 14 juillet 2023, j'ai réceptionné le courrier de la Juge de Police Sonia BULLIARD GROSSET, m'informant qu'elle allait émettre une citation à comparaître, dans la cause citée en exerque.
<https://swisscorruption.info/fr/2023-07-07-bulliard.pdf>
2. La motivation accessible sur <https://swisscorruption.info/recusation-burdet> fait partie intégrante de la présente demande de récusation.
3. Relevons en premier lieu le **conflit d'intérêts** de la Juge de Police Sonia BULLIARD GROSSET qui est « accessoirement » juge suppléante du Tribunal Cantonal du Canton de Fribourg, Institution judiciaire lourdement impliquée contre mes intérêts, dans le cadre du blanchiment des royalties sur les brevets FERRAYÉ <https://swisscorruption.info/royalties2>.

Fribourg – Un Etat au service du crime organisé

4. Le lien <https://swisscorruption.info/fribourg-corruption> met en évidence la criminalité par métier qui prévaut dans le Canton de Fribourg, qu'il s'agisse des autorités politiques, judiciaires ou administratives. Et ce n'est que le début !
5. Le 28 mai 2023, le RTS présentait un sujet intitulé « *Ruée vers l'or dans les abysses: une multinationale suisse dans le viseur des ONG. Des sociétés minières veulent exploiter les minerais dans les profondeurs des océans. ONG et scientifiques craignent une catastrophe environnementale. Dans une enquête de Mise au Point, ils dénoncent les activités d'une firme fribourgeoise basée à Châtel-Saint-Denis.* »

Ces sociétés sont celles de ALLSEAS, dont les Administrateurs (**BAUDET, GILLON, HEEREMA, JANMAAT, KOOPER, van TIEL, von der WEID, etc.**, sont des éminences dans notre base de données liée à l'escroquerie et au blanchiment des royalties dans le cadre de l'Affaire de Genève :
<https://swisscorruption.info/royalties2> et <https://swisscorruption.info/cs-ubs/rc1.pdf>
<https://swisscorruption.info/credit-suisse>

Une bombe environnementale ?

6. Pour extraire ces nodules polymétalliques, ALLSEAS utilise d'immenses machines qui labourent le plancher océanique. Les nodules sont ensuite aspirés et remontés à la surface.

Scientifiques et ONG craignent que les panaches de sédiments provoqués par ces opérations détruisent la biodiversité marine. Le 30% du CO2 mondial capturé par les océans pourrait également être menacé.

Selon Clément Chazot, spécialiste océan pour l'Union internationale de conservation de la nature, ces opérations de minages vont détruire l'environnement sous-marin **de manière irréversible**.

A partir de là, si l'argent qui nous a été escroqué sert à financer des projets contre le respect de la nature et de l'environnement, il appartiendra aux auteurs de cette escroquerie et leurs complices jusqu'au sein de l'Etat, à titre individuel et personnel, solidairement entre eux et subsidiairement solidairement avec l'Etat de Fribourg et la Confédération suisse, d'en **assumer la responsabilité civile**.

7. Vous noterez que tous mes dossiers « **BernLeaks** » qui m'ont valu 26 mois de prison ferme pour « calomnie » (sic !), **sont factuels ! TOUTES les condamnations à mon encontre, ne l'ont été que par la complicité des pseudos magistrats, mais vrais criminels, qui ont abusé de leur autorité et de leur pouvoir pour garantir l'impunité d'autres criminels dont ils se sont fait complices !** Voir pour le Canton de Fribourg, au-delà du cas MÉRINAT deux autres dossiers significatifs : <https://swisscorruption.info/daniel-conus> ou encore <https://swisscorruption.info/birgit-savioz>.
8. J'ai mis en ligne dans le cadre des CRIMES en cours à la suite de la fusion **CREDIT SUISSE et UBS** <https://swisscorruption.info/credit-suisse>, un fichier qui établit les liens entre BANKSERS et autres financiers, politiciens, magistrats et consorts.
9. Ce fichier de 22'392 pages est accessible sur <https://swisscorruption.info/cs-ubs/rc1.pdf> et met en évidence les liens de la criminalité économique en Suisse. Il faut savoir que ce fichier est non exhaustif, puisqu'à ce jour, plus de 13'000 sociétés liées à l'escroquerie et au blanchiment des **royalties dont je suis bénéficiaire à 50 %**, doivent encore être introduites dans notre base de données.
10. Bien que le fichier précité ait été tiré sur la base de l'ancien Président du Credit Suisse Rainer E. GUT, on constate sans difficulté que la Mafia économicopolitique du Canton de Fribourg, y tient une place privilégiée, à commencer par **l'ex Présidente du Tribunal Cantonal Dina BETI et ses homonymes de la même origine...**

N'oublions pas de signaler aussi que l'ex-Conseillère d'Etat **Isabelle CHASSOT** a été Collaboratrice scientifique de **FedPol en 1995** <https://swisscorruption.info/fedpol> – Institution dont **Michael LAUBER** <https://swisscorruption.info/lauber> était le **Chef de la division du Crime organisé (sic !)** à ce moment-là – avant de devenir Conseillère personnelle du Conseiller fédéral Arnold KOLLER chef du DFJ (FedPol), puis Conseillère de Ruth METZLER-ARNOLD qui figure aux RC des sociétés de **PwC, réviseur complice de la planification de l'escroquerie et du blanchiment des royalties**, au RC d'AXA, des cliniques Genolier, de QUANTUM (les sociétés du **fribourgeois** Jean-Claude BASTOS DE MORAIS liées au scandale de centaines de millions en Angola (blanchiment des royalties) <https://swisscorruption.info/implications2> pour lequel le Procureur général Michael LAUBER avait levé toutes les charges. Dans ce cadre, rappelons que Monika RIBAR-BAUMANN (CFF), André SCHNEIDER (WEF, EPFL, Fondation Patrimonia GE CH-660.0.752.984-8), etc. font partie des liens d'influence de Jean-Claude BASTOS DE MORAIS qui ressort aussi du dossier CREDIT SUISSE / UBS <https://swisscorruption.info/credit-suisse> et du fichier en ligne de 24'392 pages des liens d'influences <https://swisscorruption.info/cs-ubs/rc1.pdf>. En outre, dans le RC de la **Fondation Patrimonia**, on retrouve des individus au cœur même des **auteurs de l'escroquerie des royalties**.

11. **Doit-on aujourd'hui s'étonner qu'Isabelle CHASSOT ait été élue Présidente de la CEP ?** Assurément les Chambres fédérales doivent verrouiller l'opération de milliers de milliards de **blanchiment en cours, par le rachat de CREDIT SUISSE par UBS** et le Conseil Fédéral a compris l'importance de l'escroquerie soigneusement planifiée de longue date, raison pour laquelle il a outre-passé toutes ses compétences en annonçant ce rachat... Mais ça ne suffira pas et UBS est aujourd'hui en danger de faillite imminente ! <https://swisscorruption.info/credit-suisse>.

En droit

12. Au sens de l'Art. 56 CPP, toute personne exerçant une fonction au sein d'une autorité pénale est tenue de se récuser :
- lorsqu'elle a un intérêt personnel dans l'affaire;
 - lorsque d'autres motifs, notamment un rapport d'amitié étroit ou d'inimitié avec une partie ou son conseil juridique, sont de nature à la rendre suspecte de prévention.
13. La « collégialité », l'esprit de corps des Magistrats dans toute la hiérarchie politico-judiciaire font partie de la définition de l'Art. 56.f CPP.
14. En outre, en regard des milliers de milliards en responsabilité civile auxquels vont faire face tous les criminels liés à l'escroquerie et au blanchiment des royalties – à commencer par les magistrats et politiciens qui les élisent, alors que tous sont complices – il est évident que la Juge de Police Sonia BULLIARD GROSSET y a un intérêt personnel certain au sens de l'Art. 56.a CPP

Ne serait-ce que pour pouvoir garder son job !

Ainsi, force est de constater qu'en regard des points précités et de la motivation de ma demande sur le lien <https://swisscorruption.info/recusation-burdet>, ou encore au travers des éléments fournis sur le lien <https://swisscorruption.info/fribourg-corruption>, nous n'en somme **plus à suspecter une prévention, mais bien au contraire à reconnaître une complicité au sein d'une Organisation criminelle au sens de l'Art. 260^{ter} CP.**

Art. 302 CPP – Obligation de dénoncer

15. ¹ **Les autorités pénales sont tenues de dénoncer aux autorités compétentes toutes les infractions qu'elles ont constatées dans l'exercice de leurs fonctions ou qui leur ont été annoncées si elles ne sont pas elles-mêmes compétentes pour les poursuivre.**

² La Confédération et les cantons règlent l'obligation de dénoncer incombant aux membres d'autres autorités.

³ Les personnes qui ont le droit de refuser de déposer ou de témoigner selon les art. 113, al. 1, 168, 169 et 180, al. 1, ne sont pas soumises à l'obligation de dénoncer.

En fonction de l'Art. 302 CPP, je poursuivrai à l'avenir par plainte pénale, tout membre de l'Autorité, quelle qu'il soit, qui ne respectera pas l'Art. 302 CPP. Les individus concernés seront alors poursuivis en responsabilité civile, selon ce qui suit.

Plainte pénale

16. Je me réserve le droit de déposer une plainte pénale contre tout individu qui tentera d'une manière ou d'une autre à agir contre mes intérêts, rappelant au passage aux Autorités fédérales, qu'au sens de l'Art. 302 CP relatif à l'Obligation de dénoncer, elles ont la mission de poursuivre toutes les dénonciations faites dans le présent courrier !

Je ne conçois pas qu'un quelconque « magistrat » du Canton de Fribourg dont les Institutions constitutionnelles ont été détournées au profit d'une Oligarchie criminelle mafieuse, puisse imaginer encore, en l'état actuel de la situation, pouvoir prétendre à me juger.

Responsabilités civiles

17. Les Institutions judiciaires du Pays, quel que soit leur niveau, étant sous le contrôle d'une Organisation criminelle internationale, dont la Franc-Maçonnerie et l'Etat profond formé de BANKSTERS <https://swisscorruption.info/deep-state>, nous n'avons plus rien à attendre d'elles. Une Oligarchie s'est aujourd'hui substituée à l'État de Droit.

Mais le monde change à grande vitesse et l'heure est proche où l'État de Droit va être rétabli. La corruption et les corrompus vont disparaître par la force de la pression internationale du bien contre le mal. Alors la Suisse ne sera que l'ombre d'elle-même et les moutons qui auront encouragé cette situation par leur désintérêt des valeurs politiques et judiciaires, n'auront plus qu'à assumer les conséquences de leur laxisme dans une économie qui va dégringoler...

Pour l'heure, je vais donc me contenter de déposer des réserves civiles à l'encontre des personnes physiques et morales qui par leur comportement, contribuent au préjudice que nous subissons dans le cadre de nos affaires privées ou celles des royalties.

Je mets en garde tous les Magistrats qui vont être appelés à traiter mes procédures, qu'en fonction des violations du droit, des manquements à leur devoir, de leur arbitraire ou encore des interprétations défavorables des faits qui pourraient me causer des préjudices, ce n'est pas seulement à mon encontre qu'ils causeront des dommages, mais envers tout le Peuple suisse, leurs propres familles et les générations à venir.

En regard de la facture selon lien plus bas, il est évident qu'assumer la responsabilité des crimes commis sera insurmontable, même au niveau des États. Dès lors, il faudra négocier avec nous...

Ainsi, la commission de crimes judiciaires à mon encontre ou de simples abus de droit, vont contribuer à restreindre considérablement l'abandon de cette responsabilité et de fait, les personnes physiques et morales, voire même l'État qui pourrait être responsable au final, tous risquent de se retrouver devant une responsabilité civile de centaines ou milliers de milliards de francs, qu'ils devront assumer pour le seul Canton de Fribourg.

Ne pensez pas que je tente de faire une quelconque pression ou contrainte. Je n'ai jamais agi ainsi, mais j'avertis et quand j'ai donné un avertissement, croyez-moi, je m'y suis toujours tenu !

Les responsabilités seront donc définies comme suit :

En priorité, elles concerneront tous les individus qui évoluent dans les milieux politiques, judiciaires ou économiques. Ils seront tous concernés à titre personnel et individuel, solidairement entre eux et subsidiairement solidaires avec les Etats ou Cantons dans lesquels ils résident.

Deuxièmement, le dépôt de ces réserves civiles concerne toutes les personnes morales impliquées dans l'escroquerie et le blanchiment des royalties depuis 1991.

Enfin, le dépôt de ces réserves civiles concerne tous les Etats qui auront prêté leur concours à l'escroquerie et au blanchiment des royalties depuis 1991.

15. La facture établie au 31.12.2023 qui ne représente probablement que le 1/5 de la véritable valeur du préjudice subi, est accessible sur https://swisscorruption.info/royalties/facture_rc.pdf

Marc-Etienne Burdet